



**POUR AMÉLIORER NOTRE VIE QUOTIDIENNE  
ET FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE**

**LES 14 ET 21 MARS 2010 : VOTONS !**

**La Confédération Syndicale des Familles défend vos intérêts, rejoignez-nous.....**

Votre antenne locale

# ÉLECTIONS RÉGIONALES

-----  
**14 ET 21 MARS 2010**

## **POURQUOI IL FAUT VOTER POUR ÉLIRE NOS CONSEILLERS RÉGIONAUX ?**

Les 14 et 21 mars prochains, les citoyens sont appelés aux urnes. La Confédération syndicale des familles vous invite à faire entendre votre voix en votant aux élections régionales.

La CSF est implantée principalement dans les quartiers populaires. Elle n'est affiliée à aucun parti politique mais elle défend une conception de la société basée sur la justice sociale et des valeurs portées par les composantes de la gauche.

La CSF est attachée au principe de l'éducation populaire qui fonde ses actions avec la participation des familles au cœur des quartiers. Elle invite donc ses militants à porter leur choix sur les candidats qui répondent à une volonté de démocratie de proximité avec la participation des habitants.

Ces élections régionales sont déterminantes pour le quotidien de chacun. La décentralisation a donné plus de compétences aux régions et rapproché la décision politique du citoyen. Paradoxalement, ces élections sont peu mobilisatrices. C'est pourquoi la CSF se mobilise et vous incite en tant que citoyens à participer plus massivement aux scrutins.

La CSF, exigeante pour la défense des intérêts des familles, sera vigilante pour que les élus respectent leurs engagements.



**La Confédération Syndicale des Familles**

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org) - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

# LES COMPÉTENCES DU CONSEIL RÉGIONAL

Les compétences du conseil régional touchent à des domaines de notre quotidien, tels que l'emploi, la formation, l'éducation, l'aménagement du territoire, le transport ou le logement.

Le conseil régional est responsable de la programmation et de l'organisation du développement économique, social et culturel de son territoire, à travers le contrat de plan État/région tous les 5 ans. Il définit le régime des aides qui peuvent être accordées aux entreprises. Il peut intervenir également sur tout sujet en complément des autres collectivités territoriales (communes, département) ou de l'État.

**En matière d'éducation** premier poste de dépense, le conseil régional établit le schéma prévisionnel de la construction, de l'entretien, de l'équipement, du fonctionnement et des formations des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, écoles de formation maritime et agricole. Le conseil régional assure la responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) des lycées.

Il est amené à élaborer des plans de formation régionaux qui articulent soutien à l'orientation scolaire et professionnelle, offre de formation et promotion de la formation tout au long de la vie...

Il finance une part significative des établissements universitaires ainsi que le logement étudiant.

**En matière de formation professionnelle et apprentissage** : le conseil régional élabore le plan régional de développement des formations professionnelles, définit et

met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

**L'aménagement du territoire** est une compétence majeure du conseil régional : il élabore le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire portant sur : l'environnement, l'environnement durable ; les grandes infrastructures de transports (réseaux ferrés, le transport en commun) ; les grands équipements et services d'intérêts régionaux en cohérence avec les programmes de l'État et des autres collectivités ; peut prévoir des réserves foncières pour la construction de logements sociaux.

**En matière d'habitat** le conseil régional coordonne les interventions liées à la politique de la ville. Il établit des priorités en vue des programmes locaux de l'habitat. Dans le projet de loi, il complète les aides de l'État pour la construction et l'amélioration de la qualité de l'habitat sur la base du volontariat.

Pour ce qui concerne **le social et sanitaire**, le conseil régional peut intervenir financièrement dans les programmes sanitaires de l'État par le biais des Agences Régionales de Santé.

**En matière de culture** : Le conseil régional est responsable des monuments historiques. Il organise et finance les musées régionaux.

Il est chargé de la conservation et de la mise en valeur des archives régionales. Il organise et finance le cycle d'enseignement artistique professionnel initial.